



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



COMMUNE D'ANDERLECHT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 53971 - 01/PFD/1988967

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : **rue Lamartine - avenue Prosper Henri Devos – Kaudenaardestraat - et l'avenue Schilderkunst à Dilbeek**
- Identité du demandeur : **De Werkvennootschap**
- Demande de : **permis d'urbanisme : Construire des rampes d'accès à la piste cyclable du ring (RFP) sur le territoire d'Anderlecht.**
Le RFP relie l'avenue Schilderkunst à Dilbeek, l'avenue Prosper Henri Devos et la rue Lamartine à Anderlecht via un pont cyclable. Construire un drainage parallèle au ring extérieur.

Nature de l'activité principale : Equipement d'intérêt collectif ou de service public

Zone : PRAS : espaces structurants, zone verte, zone d'habitation à prédominance résidentielle

PPAS : N° 20 "ABORDS DU RING" approuvé par arrêté royal en date du 06/11/1956.

Motifs principaux de l'enquête :

application de la prescription générale 0.3. du PRAS (actes et travaux dans les zones d'espaces verts, publics ou privés)
Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours

L'enquête se déroule :

À partir du **22/12/2025** et jusqu'au **20/01/2026** inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (du 22/12/2025 au 20/01/2026)

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **20/01/2026**
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- Le **jeudi 29 janvier 2026**,
- à l'adresse : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 15/12/2025

Pour le Collège,

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal f.f.,

Par délégation:
L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Mario DE SCHEPPER

Françoise CARLIER

